



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-265

PORTANT DESACTIVATION DU PCS

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que l'article L 1424-8 relatif aux réserves communales de sécurité civile,

VU les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatif à la RCSC,

VU les articles L731-3, L742-1 et suivants, R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 25 mai 2022,

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2024-264 en date du 17 octobre 2024 portant activation du Plan Communal de Sauvegarde,

VU le message de la Préfecture du 17 octobre 2024 par mail à 19h33 informant de la levée du Centre Opérationnel Départemental,

CONSIDERANT que l'épisode météorologique exceptionnel est terminé ce vendredi 18 octobre 2024 à 8h,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° AG/AR-2024-264 en date du 17 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est désactivé à compter du vendredi 18 octobre 2024 à 8h.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est communiquée en Préfecture.

A Clermont l'Hérault, le 18 octobre 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE